

N°EDE : 56026118
FERME D'OLIVIA JEGOUZO
KERBOHARNE
56310 BUBRY

Elevage de vaches laitières: Rubrique n° 2101-2 c :

- Augmentation des effectifs pour 70 vaches laitières,

Elevage de veaux de boucherie : Rubrique n° 2101 – 1b :

- Mise à jour du plan d'épandage

-Augmentation des effectifs veaux de boucheries pour 630 places

Articles L 512-7 et suivants du code de l'environnement. Articles R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement. Arrêté technique du 27 décembre 2013, complété par l'Arrêté du 11 octobre 2016.

Mise en forme du dossier réalisé le : 12/12/2018

Par : Nadine LANNUZEL

Tél : 06.37.57.58.50

Email: nadine.lannuzel@bcel-ouest.fr

Plan d'épandage réalisé par : BCEL-Ouest



Antenne du Morbihan
Zone de Kerjean
B.P. 80233 – 56502 LOCMINÉ Cedex
Fax : 02 97 60 56 38

Antenne des Côtes d'Armor
1 rue Pierre et Marie Curie –Eleusis 6A-
CS 80520 – 22195 PLÉRIN Cedex
Fax : 02 96 79 20 80

Tél. : 0810 56 29 22 – web : www.bcel-ouest.fr – e-mail : accueil@bcel-ouest.fr

CERFA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Le projet est d'augmenter le nombre de places en veaux de boucherie en construisant un bâtiment pour 448 veaux et ainsi atteindre 630 places. Ce projet comprend également la mise à jour du plan d'épandage.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom Jegouzo Olivia née LE HUGEUR (FERME D'OLIVIA JEGOUZO)

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du
signataire

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 0632129387

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BPKERBOHARN

Code postal 56310

Commune BUBRY

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom LANNUZEL NADINE

Société BCEL OUEST

Service INSTALLATION CLASSEE

Fonction CONSEILLER ENVIRONNEMENT

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie Zone de kerjean

Lieu-dit ou BP

Code postal 56500

Commune LOCMINE

N° de téléphone 06.37.57.58.50

Adresse électronique nadine.lannuzel@bcel-ouest.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP KERBOHARNE

Code postal

56310

Commune BUBRY

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Mme Olivia Jegouzo exploite sur le site de Kerboharne :

-70 vaches vaches laitières pour une production de 593 000 l de lait vendu

-25 génisses de mois d'un an et 25 génisses de 1 à 2 ans.

Le projet est d'augmenter le nombre de places de veaux de boucherie comprenant actuellement un bâtiment de 182 places. Il est donc prévu la construction d'un bâtiment supplémentaire sur la parcelle XN N°50a pour loger 448 veaux de boucherie.

Les déjections sont gérés sur la surface en propre de 61.2 ha. Un contrat de reprise de fumier de bovin a été signé avec la coopérative Triskalia pour 3150 uN.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2101 - 1b	Veaux de boucherie de 401 à 800 animaux	630 veaux de boucherie	Enregistrement
2101 - 2c	Vaches laitières de 50 à 150 animaux	70 vaches laitières	Déclaration

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation et l'ensemble des terres est située dans le périmètre de la ZNIEFF de type II : la Forêt de Pont Callek
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Bassin versant du Scorff et du blavet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FR5300026 RIVIERE SCORFF, FORET DE PONT CALLECK, RIVIERE SARRE
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Avant projet : 3470 m3 soit 9.51 m3 jours Après projet : 8077 m3 soit 22.13 m3 jour
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet de construction mais dans une zone agricole sur une parcelle en culture. La construction ne nécessite pas de destruction de haies ni de défrichage.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parcelle déjà cultivé, pas de destruction de l'habitat
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Construction sur la parcelle agricole XN N° 50 a Parcelle située à proximité de l'élevage existant et initialement en herbe.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de pollution de l'eau. Possibilité de maladie lié aux bovins. Emission d'ammoniac.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Camion laitier, livraison d'aliment, circulation des engins agricoles (tracteurs,....)
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Machine à traire, bruit des animaux, circulation des tracteurs?
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Odeurs produites par la présence des animaux et des effluents. Odeurs produites lors de l'épandage des effluents.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité se déroule essentiellement en journée
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production de fumier, lisier, d'eaux blanches, eaux vert, eaux brunes épandage sur terres en propres et exportation de 3150 uN sous forme de fumier de bovins.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets sont triés avant d'être amenés en déchetterie ou repris par des filières spécifiques (vétérinaires pour les produits pharmaceutiques, ...). Les animaux morts sont repris par le service d'équarrissage.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A BUBRY
Signature du demandeur

Le 18/12/18



SEGOUZO OLIVIA

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces

- P.J. n°1.** - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°2.** - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°3.** - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Requête pour une échelle plus réduite :
- En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]
- P.J. n°4.** - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°5.** - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°6.** - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces

Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :

P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].

Si votre projet se situe sur un site nouveau :

P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :

P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :

P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :

P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

- P.J. n°13.** - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.1.** - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
- P.J. n°13.2.** Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
 Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.3.** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.4.** S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.5.** Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :
- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
 - **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
 - **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :

- P.J. n°14.** - La description :
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
 - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
 - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°15.** Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

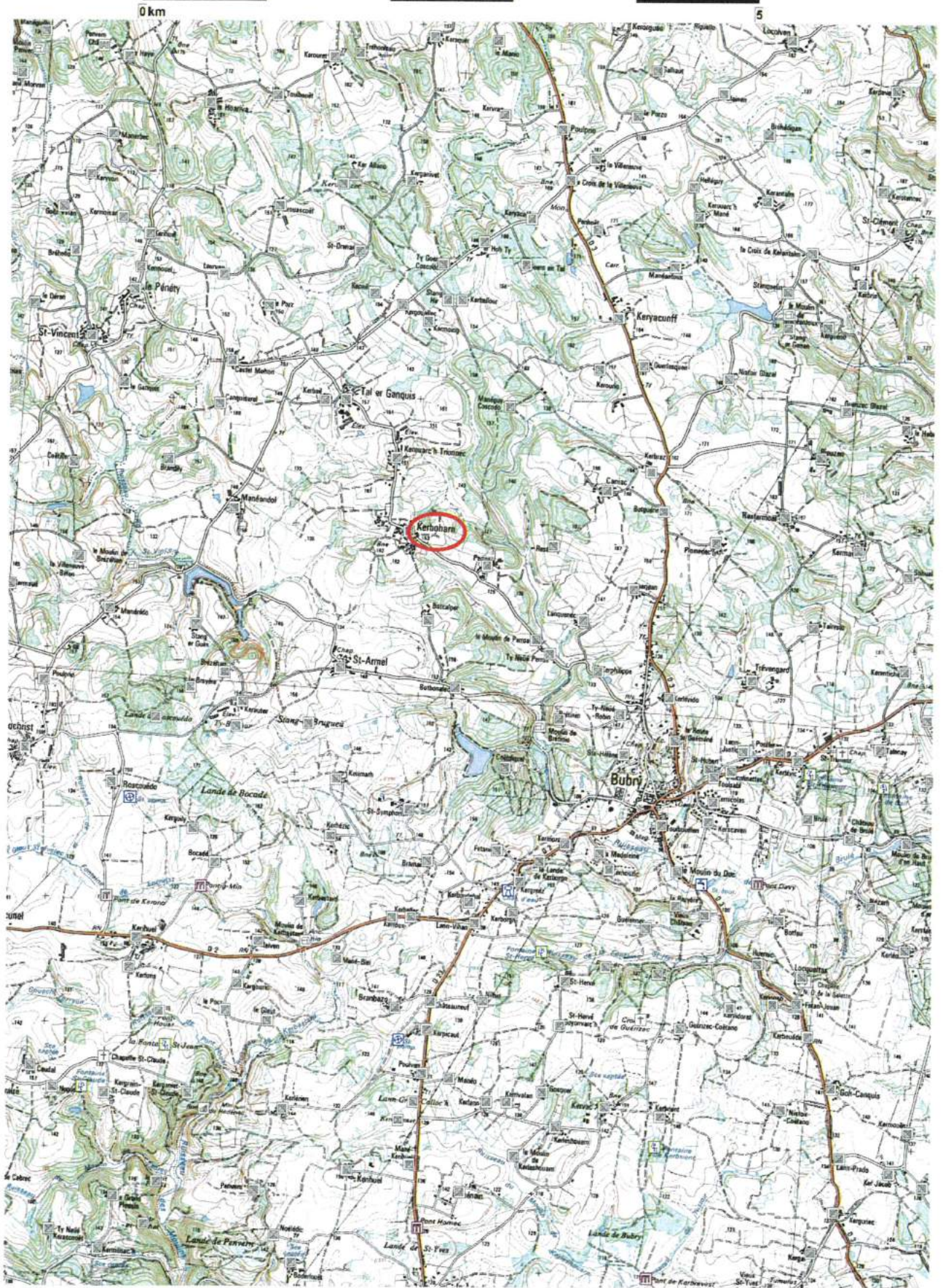
Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ 16 RECEPISSE DECLARATION	
PJ 17 CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE	
PJ 18 PVEF	
PJ 19 PLAN D'EPANDAGE	
PJ 20 GUIDE CONFORMITE	

Pièces Jointes

PJ N°1	CARTE AU 1/25000^{EME} DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION	1
PJ N°2	PLAN AU 1/2000^{EME} DES ABORDS DE L'INSTALLATION	4
PJ N°3	PLAN AU 1/500^{EME} DE L'INSTALLATION	6
PJ N°4	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME LOCAL	8
PJ N°5	CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE	11
PJ N°6	JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITE DU PROJET AUX PRESCRIPTIONS GENERALES	20
1.2	PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS	30
1.3	EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS	33
1.4	BRUITS	49
1.5	DECHETS	51
1.6	AUTO SURVEILLANCE	53
1.7	DISPOSITION DE REMISE EN ETAT DU SITE	54
PJ N°10	JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE :	57
PJ N°12	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES	58
1.1	PLAN ET PROGRAMMES	59
1.2	SDAGE / SAGE	59
1.3	PROGRAMME D'ACTION DIRECTIVE NITRATES	66
1.4	AUTRES PLANS ET PROGRAMMES (DESCRIPTIF BV)	66
1.5	LES PRINCIPALES OBLIGATIONS DE CES ZONES SONT :	66
PJ N°13	EVALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES ZONES NATURA 2000	68
PJ N°16	RECEPISSE DE DECLARATION	84
PJ N°17	CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE	85
PJ N°18	PVEF : PROJET DE VALORISATION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE ET DE FERTILISATION DES CULTURES	86
PJ N°19	PLAN D'EPANDAGE	87
PJ N°20	GUIDE DE JUSTIFICATION DE CONFORMITE A L'ARRETE RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A ENREGISTREMENT	88

**PJ N°1 CARTE AU 1/25000^{ème} DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'INSTALLATION**



L'exploitation :

Nom	Site 1
Lieu-dit	KERBOHARNE
Commune	BUBRY
Canton	GUIDEL
Parcelle cadastral	XN 49-50a-61-64

PJ N°2 PLAN AU 1/2000^{ème} DES ABORDS DE L'INSTALLATION

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

LEGENDE PC1

	Bâtiments d'exploitation
	Tiers
	Habitation du demandeur
	Projet
	Limite de propriété
	Haie existante

Département :
MORBIHAN

Commune :
BUBRY

Section : XN
Feuille : 000 XN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

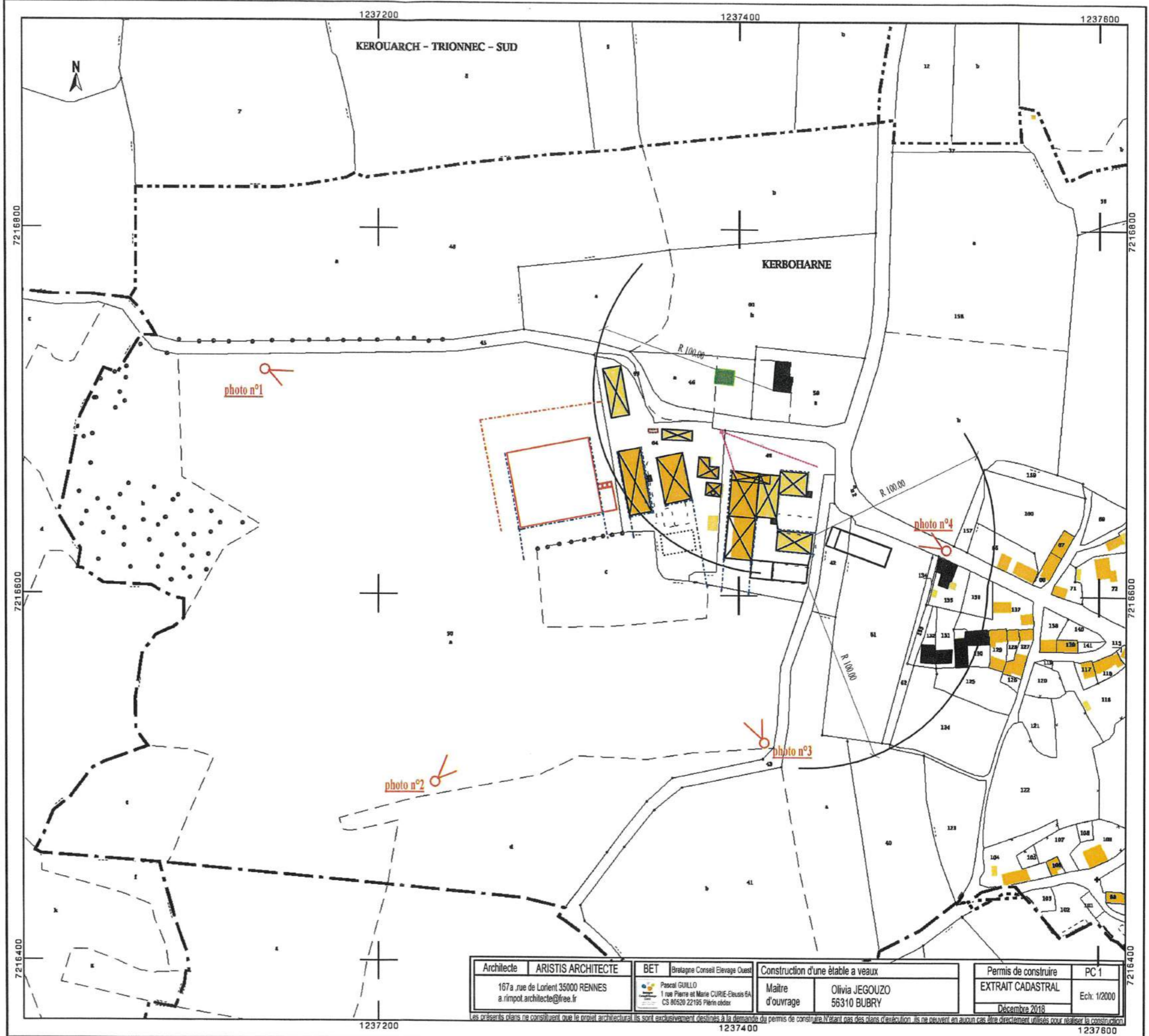
Date d'édition : 04/12/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale
56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

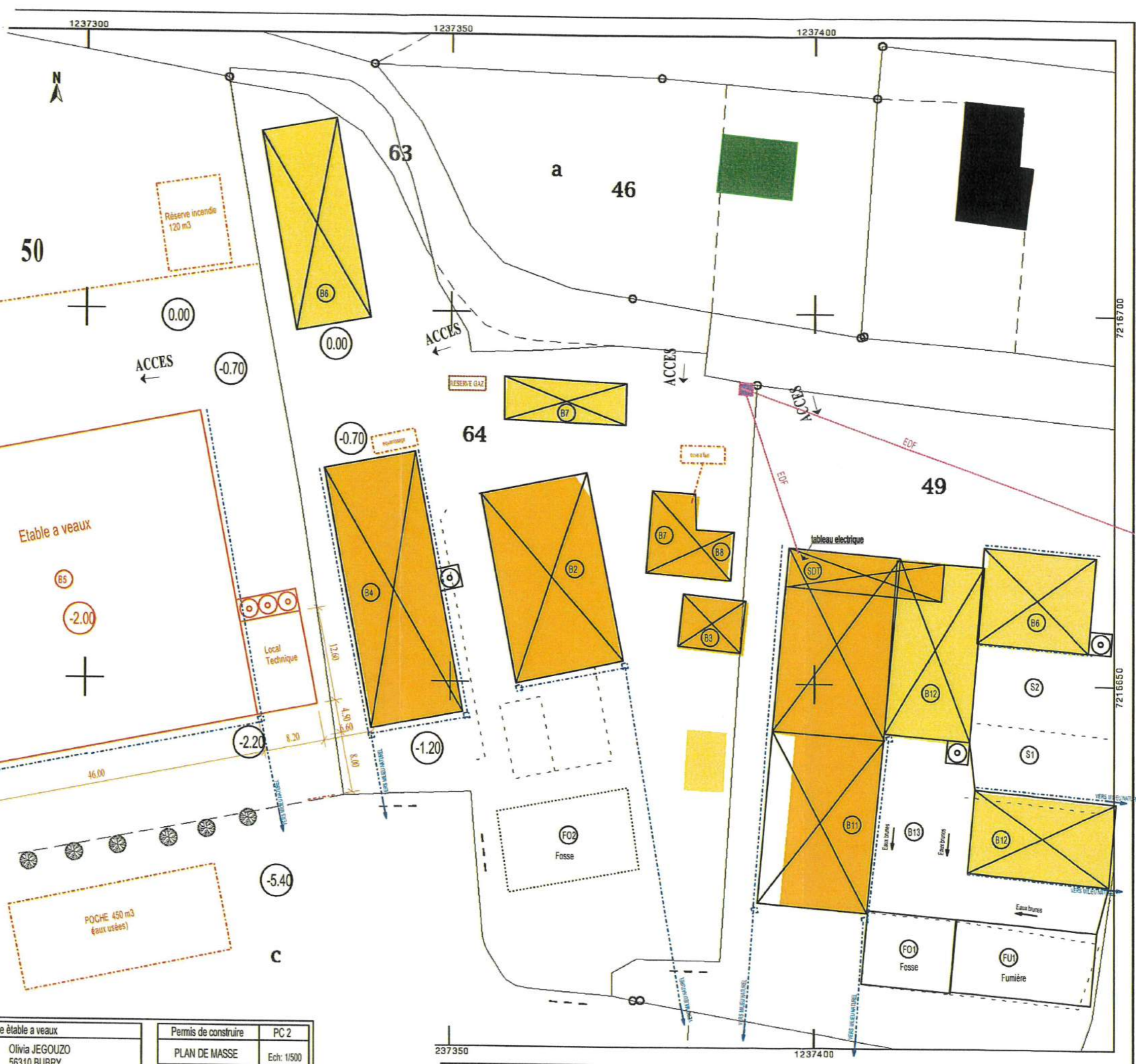
cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



Architecte	ARISTIS ARCHITECTE	BET	Bretagne Conseil Elevage Ouest	Construction d'une étable à veaux	Permis de construire	PC 1
	167 a .rue de Lorient 35000 RENNES a.rimpot.architecte@free.fr		Pascal GUILLO 1 rue Pierre et Marie CURIE-Eleves 6A CS 80520 22195 Plérin cédex	Maitre d'ouvrage	Olivia JEGOUZO 56310 BUBRY	Ech: 1/2000
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande du permis de construire. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.						EXTRAIT CADASTRAL
						Décembre 2018

PJ N°3 PLAN AU 1/500^{ème} DE L'INSTALLATION

- (B11) Stabulation vaches laitières
- (B12) Aire d'exercice couverte vaches laitières
- (B13) Aire d'exercice découverte vaches laitières
- (B2) Stabulation génisses laitières
- (B3) Nurserie génisses laitières
- (B4) Etable veaux boucherie
- (B5) Etable veaux boucherie
- (B6) Stockage fourrages
- (B7) Atelier
- (B8) Atelier
- (SDT) Salle de traite



COMMUNE BUBRY
SECTION XN





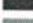
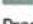
























LEGENDE PC2

- Bâtiments d'exploitation
- Tiers
- Habitation du demandeur
- Projet
- Limite de propriété
- réseau Eaux Pluviales
- réseau EDF

Architecte	ARISTIS ARCHITECTE	BET	Bretagne Conseil Elevage Ouest	Construction d'une étable a veaux	Permis de construire	PC 2
167a ,rue de Lorient 35000 RENNES a.rimpot.architecte@free.fr	Pascal GUILLO 1 rue Pierre et Marie CURIE-Eleusis BA CS 80520 22195 Pleirin cédex.	Maitre d'ouvrage	Olivia JEGOUZO 56310 BUBRY	PLAN DE MASSE Décembre 2018	Ech:	1/500

**PJ N°4 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT
D'URBANISME LOCAL**

Le projet comprend la construction d'un bâtiment veau de boucherie pour 448 places sur la parcelle cadastré XN N°50a. La parcelle est classé en zone agricole dans le PLU de Bubry approuvé le 28 avril 2017

Cadastre		LEGENDE PLU
	Contour commune	
	Parcelle cadastrale	
	Bâti dur	
	Bâti léger	
Prescriptions ponctuelles		
	Bâtiment pouvant changer de destination	
	Élément de patrimoine à sauvegarder (L.151-19)	
Prescriptions linéaires		
	Haie protégée (L.151-19 et L.151-23)	
Prescriptions surfaciques		
	Emplacement réservé	
	Espace boisé classé	
	Zone non aedificandi	
	Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation	
Informations surfaciques		
	Site archéologique	
Zonage		
	Aa	
	1AUa	
	2AUa	
	Ah	
	Aha	
	Ahl	
	Azh	
	Na	
	NLa	
	NLb	
	Nt	
	Nzh	
	Nzhr	
	Ua	
	Ub	
	Ui	
	Uj	

PJ N°5 CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Mme Olivia JEGOUZO est installée depuis le 01/01/2017. Elle a une formation agricole. Elle dispose donc de l'expérience nécessaire à la conduite sanitaire et technique de son élevage.

Pétionnaire	Formation/Diplôme	Expérience
JEGOUZO Olivia	BTS ACSE	Installé depuis 01/01/2017

Le projet consiste à l'augmentation de la production de veaux de boucherie de 182 places à 630. Un bâtiment de 448 places de veaux de boucherie sur paille sera construit.

D'autre part Mme JEGOUZO OLIVIA n'hésitent pas à faire appel à des conseillers techniques ou financiers tel que:

- Bretagne Conseil élevage Laitier Ouest
- La laiterie LACTALIS
- L'intégrateur veau de boucherie : Bretagne Viande Quimper
- Le centre Comptable : ICOOPA
- Approvisionnement : Triskalia – Douar Appro
- Le centre vétérinaire de PLUMELIAU

Le projet financier d'installation a été étudié par Dominique GABIHAN consultant à ICOOPA.

Le coût du projet est de :

- 449 000 € Construction du bâtiment veaux de boucherie
- 105 000 € Equipement
- 84 000 € de barrières
- 90 000 € de paillage automatique
- 10 000 € poche à lisier
- 32 000 € de silo
- 10 000 € de fond de roulement
- Total : 780 000 euros

Financement :

- 735 200 € emprunt
- 44 800 € aide au démarrage de BRETAGNE VIANDE (100 € par places)
- Total : 780 000 €

Budget prévisionnel de croisière:

Marge brute en €	Excédent brute d'exploitation	Marge de sécurité en €
89 600 €	73 600 €	17 600 €

Conclusion :

L'étude a été réalisée par M. GAPIHAN Dominique, consultant à ICOOPA (voir prévisionnel ci-joint en annexe).

« Il reste une marge de sécurité de 17 600 € en moyenne, soit 24 % de l'EBE ; en y affectant 10 000 € en besoins privés, la marge de sécurité sera d'environ 7 000 € en rythme de croisière. La non prise en compte de l'aide PCAEA dans le financement de départ sera une sécurité supplémentaire. »

Prévisionnel économique

Etude réalisée en décembre 2018

GAPIHAN DOMNIQUE
Consultant

56610 ARRADON
Tél: 02 97 44 87 87
www.icoopa.bzh
Mail: dominique.gapihanf@icoopa.bzh

JEGOUZO OLIVIA

Kerbohame
56310 BUBRY
06 32 12 93 87
olivia.jegouzo@orange.fr

I. Le plan de financement

A - Les investissements

Investissements			
Libellé	Montant	Durée en années	Date
Batiment veaux	449000	15	01/01/20
Equipements intérieurs	105000	12	01/01/20
Barrières	84000	12	01/01/20
Paillage automatique	90000	12	01/01/20
Poche à lisier	10000	7	01/01/20
Silo	32000	12	01/01/20
Fond de roulement	10000	7	01/01/20
TOTAL BESOINS			780 000 €

La ligne fond de roulement inclut pour environ 8 000 € le dossier ICPE et 2 000 € de frais divers.

B - Les financements

Financements						
Libellé	Date	Montant	Taux	Durée en nombre de périodes	Périodicité	Différé amortissement
Batiment veaux	01/01/20	449000	1,50%	180	m	
Equipements intérieurs	01/01/20	105000	1,30%	180	m	
Barrières	01/01/20	84000	1,30%	180	m	
Paillage automatique	01/01/20	90000	1,30%	144	m	
Poche à lisier	01/01/20	7200	1,30%	144	m	
TOTAL RESSOURCES						735 200 €
						44 800 €

Le montant des investissements prévus est de 780 000 €

Le montant des besoins d'emprunt est de 735 200 €

La différence correspond à l'aide au démarrage de Bretagne Viande de 44 800 € qui sera mise en autofinancement.

VI. L'excédent brut d'exploitation

Excédent Brut d'Exploitation						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat net	8850	8261	8038	7471	7198	7838
+ Amortissements	57279	57279	57279	57279	57279	57279
+ Frais Financiers LMT	9337	9558	8895	8221	7539	6846
Excédent Brut d'Exploitation	75465	75098	74211	72971	72015	71963
Annuités prof. Bilan	51401	56073	56073	56073	56073	56073
Annuités prof. Hors Bilan						
Annuités privés						
- Privé	10000	10000	10000	10000	10000	10000
Annuités + Privé	61401	66073	66073	66073	66073	66073
Marge de sécurité	14065	9025	8137	6898	5942	5890
% de marge sécurité/EBE	19%	12%	11%	9%	8%	8%
Total Produits	120960	120960	120960	120960	120960	120960
EBE/Produits	62%	62%	61%	60%	60%	59%
Nouveaux emprunts	735200					
+ Divers	44800	30000				
Nouveaux Investissements	-780000					
- Divers						
Variation du Fonds de Roulement	14065	39025	8137	6898	5942	5890
Trésorerie cumulée	14065	53089	61227	68124	74066	79956

Le montant de 30 000 € correspond à la subvention PCAEA.

V. Le résultat prévisionnel

	Résultat prévisionnel					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Marge Brute Globale	89600	89600	89600	89600	89600	89600
Charges de structure						
Mécanisation	600	600	600	800	800	800
Bâtiment et foncier	300	500	1000	1500	2000	2000
Main d'œuvre						
Frais Financier	10037	9758	9095	8421	7739	7046
Divers et amortissements	67579	67679	67779	67879	67979	68079
Charges de structures totale	78515	78537	78473	78600	78517	77925
Résultat brut prévisionnel	11085	11063	11127	11000	11083	11675
Charges sociales exploitants	2235	2802	3089	3529	3885	3837
Résultat net prévisionnel	8850	8261	8038	7471	7198	7838
Total charges	112110	112699	112922	113489	113762	113122
Total produits	120960	120960	120960	120960	120960	120960
Charges/Produits	93%	93%	93%	94%	94%	94%

Partie 5 : Conclusion

Le projet d'olivia est réaliste grâce à l'appui de Bretagne Viande , mais aussi grâce à son expérience déjà acquise avec l'atelier existant

L' EBE moyen prévisionnel des 6 premières années est de 73 600 € ; il permet de faire face aux annuités bancaires d'environ 56 000 €.

IL reste une marge de sécurité de 17 600 € en moyenne, soit 24 % de l' EBE ; en y affectant 10 000 € aux besoins privés, la marge de sécurité sera d'environ 7 000 € en rythme de croisière.

La non prise en compte de l'aide PCAEA dans le financement de départ sera une sécurité supplémentaire.

L'arrivée au sein de l'exploitation de votre mari sera aussi un plus.

Enfin, la durée dans le temps de votre bonne relation avec Bretagne Viande sera essentielle.

**PJ N°6 JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITE DU PROJET AUX
PRESCRIPTIONS GENERALES**

DISPOSITIONS GENERALES

Comme prévu par le code de l'environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté. Les articles non cités dans la suite du document ne font pas l'objet de prescriptions à justifier. Il peut s'agir de définitions ou autres dispositions.

1.1.1 Article 1 : Installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2 et 2102-2

- Présentation de l'exploitation de la FERME D'OLIVIA JEGOUZO

Présentation de l'exploitation FERME D'OLIVIA JEGOUZO	
Adresse du siège	KERBOHARNE 56310 BUBRY
Numéros de pacage	056 048 212
Numéros de SIRET	829 897 347 000 11
Numéro de l'élevage	56 026 118
Nombre de sites après projet	1
Canton du siège d'exploitation	GUIDEL
Communes concernées par le plan d'épandage :	BUBRY

Membres	Date de naissance	Date d'installation	Jeune Agriculteur
JEGOUZO Olivia	31/03/1991	01/01/2017	Non

- Présentation du projet de JEGOUZO OLIVIA

		Volume des activités avant-projet	Volume des activités après projet	Production annuelle
Rubrique	Nature des activités	Nombre d'animaux en présence simultanée	Nombre d'animaux en présence simultanée	
2101-1b	Veaux de boucherie	182	630	630 places
2101-2c	Vaches laitières	48	70	593 000 L
Cheptel non classé	Génisses	45	50	

Mme Olivia Jegouzo a repris l'exploitation de l'EARL DE KERBOHARNE. Le changement d'exploitant a été réalisé le 13/06/2017.

L'élevage de boucherie sera fait en lot de 160 jours pour des veaux croisés. Leur alimentation sera à base de lait et un aliment à plus de 150 kg de fibre.

Le lait est distribué au DAL dans le bâtiment existant et sera distribué à l'auge dans le bâtiment en projet après une distribution aux seaux les 30 premiers jours. L'eau est et sera chauffé par un chauffe-eau au gaz.

Les eaux de lavage du bâtiment existant sont récupérées dans la fosse géomembrane FO3 et celles du bâtiment en projet seront récupérées dans une poche souple de 450 m³.

L'effectif projet est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Animaux	Effectifs avant-projet	Effectifs Après projet
Veaux de boucherie	182	630
Vaches laitières	40	70
Génisses 0-1 an	18	25
Génisses 1-2 ans	18	25
Génisses >2 ans	6	0

Répartition des animaux sur les différents sites après projet :

Animaux	Site KERBOHARNE
Veaux de boucherie	630
Vaches laitières	70
Génisses 0-1 an	25
Génisses 1-2 ans	25
Génisses >2 ans	0

L'évolution de la production d'azote de l'exploitation est donnée dans le tableau suivant :

	Avant-projet	Après-projet	Variation
Azote atelier bovin	7126	13427	6301
Total Azote	7126	13427	6301

Cette variation s'explique par :

L'augmentation des effectifs en vaches laitières et génisses. La production de lait est de 593 000 litres vendu.

En conséquence, la production moyenne par an et par vache sera plus de 8000 litres, d'où une norme CORPEN à 111 UN/ vache. Les vaches sortiront au pâturage plus de 3 mois après projet.

Dans le projet, l'épandage des déjections sera réalisé sur 61.2 ha de terres en propre. Un contrat de reprise de fumier a été signé par Triskalia pour 3150 uN et 1400 u de P2O5. La logistique de cette reprise (reprise et transport) sera gérée par la SAS LEMEE, filiale de Triskalia.

- Répartition des animaux avant et après projet :

Répartition des effectifs dans les bâtiments site KERBOHARN:

Les vaches laitières sont logées en logette paillée avec aire d'exercice découverte en lisier. Les génisses sont en aire paillée avec aire d'exercice paillée.

Effectif par bâtiment bovin site de KERBOHARNE			
Bâtiment	Animaux	Effectifs avant-projet	Effectifs Après Projet
B1.1 B1.2 B1.3	Vaches laitières	40	64
B1.4	Vaches laitières	0	6
B2	Veaux de boucherie	182	182
B3 B3.2	Génisses	33	35
N	Veaux	3	8
N2	Veaux	8	10
PROJET	Veaux de boucherie	0	448
Total	BOVINS	266	753

1.1.2 Article 5 : Respect des distances minimales d'implantation des bâtiments et annexes par rapport à des éléments de l'environnement (tiers, stade, lieux de baignade,....)

Environnement	Distance	Direction
Site KERBOHARNE		
Tiers	45 m	Ouest
Centre de BUBRY	3.5 Km	Nord
Cours d'eau	220 m	Sud Est
Puits / Forage	70 m	Nord-Ouest
Monuments historiques	7.3 km	Sud Est
Zone maritime	Plus de 10 km	Sud

Nom du tiers	Distance	Bâtiment ou ouvrage de stockage
Tiers 1 Mme Evano Thérèse	45 m	Laiterie
Tiers 2 M. Guillemot Maël	63 m	Aire alimentation VL
Tiers 3 M. BRUCHON Franck	70 m	Silo
Tiers 4 Mme LEVAVASSEUR Sylvie	85 m	Silo

Les tiers sont proches de bâtiments existants qui ne seront pas modifiés. La construction en projet se fera à plus de 100 m de tous les tiers.

Article 6 : Intégration dans le paysage du projet

Intégration des bâtiments dans le paysage :

L'exploitante prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.

L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitante, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

- [Intégration dans le site KERBOHARNE : Construction bâtiment veaux de boucherie](#)

- Conservation des talus et de la végétation existante
 Plantations nouvelles

Positions des bâtiments existant par rapport aux habitations proches :

Distances : à 45 m du tiers le plus proche.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Au-dessus | <input type="checkbox"/> Au Nord |
| <input checked="" type="checkbox"/> En dessous | <input checked="" type="checkbox"/> Au Sud |
| <input type="checkbox"/> Autre | <input type="checkbox"/> Ouest |



Site KERBOHARNE : Le projet de construction se situe à plus de 100 m de toutes les habitations.

PHOTO 1



PHOTO 2



PHOTO 3



PHOTO 4



Artiste	ARSTIS ARCHITECTS	SE	Responsable Proj. C&E	Constructeur	Dune Habitat	Plan de situation	PC 13
Objet	PROJET DE CONSTRUCTION DE MAISON	PROJET	PROJET	PROJET	PROJET	PROJET	PROJET
Client	Client	Client	Client	Client	Client	Client	Client
Adresse	Adresse	Adresse	Adresse	Adresse	Adresse	Adresse	Adresse
Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date
Version	Version	Version	Version	Version	Version	Version	Version

1.1.3 Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

L'exploitante prend les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment en implantant ou en garantissant le maintien d'infrastructures agro-écologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbes, points d'eau.

Mesures prises et effets attendus :

- L'ensemble des bâtiments ont fait l'objet d'un permis de construire.
- Il n'y a pas de milieu naturel remarquable à proximité du projet.
- Les talus et les haies seront conservés.
- Mise en place de bandes enherbées d'au moins 5 m de large le long des cours d'eau (plan d'épandage et maillage bocager avec les mesures anti-érosives)
- Les animaux ne s'abreuvent pas directement dans les cours d'eau

1.1.4 Article 8 : Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident**Article 8**

L'exploitante recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui en raison de la présence de gaz (notamment en vue de chauffage) ou de liquides inflammables sont susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion.

Les risques sont localisées sur le plan 1/500^{ème} (PJ N°3).

L'eau pour la préparation du lait est chauffée avec un chauffe-eau à gaz.

Site	Présence de gaz	Présence de la cuve à Fuel	Autre liquide inflammable ou explosive
Kerboharne	Oui	Oui	Non concernée

1.1.5 Article 9 : Etat des stocks de produits dangereux**Article 9**

Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitante dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont intégrés au registre des risques mentionné à l'article 14.

Mesure:

Les fiches de données de sécurité et les stocks telles que mentionnées à l'article 9, sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

L'exploitant dispose d'un document lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation et possèdent les fiches de données de sécurité.

Ces documents sont intégrés au registre des risques.

1.1.6 Article 10 : Propreté de l'installation

Article 10

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

Dans l'élevage Olivia Jegouzo procédera à un traitement des mouches toute l'année.

Vouloir éliminer totalement les mouches en élevage est illusoire. Pour en diminuer considérablement la densité, l'exploitante prendra les mesures ci-dessous

1. La destruction des larves sur les lieux de ponte

C'est le plus important, et elle doit être la plus précoce possible, dès l'apparition des premières mouches adultes en fin d'hiver. L'exploitante traitera tous les endroits humides souillés de matières organiques, notamment les fosses à lisier et les fumières, avec des produits larvicides.

2. Le traitement des locaux d'élevage

Le contrôle des populations passera d'abord par l'hygiène et la ventilation dans les bâtiments, et ensuite par l'utilisation d'insecticides, pulvérisés sur les surfaces ou disposés sous forme d'appâts.

3. L'élimination des mouches sur les animaux

Le traitement des animaux, complète ce plan de lutte sur prescription du vétérinaire.

Mesures pour garantir la propreté de l'installation :

La lutte contre les rongeurs sera menée sur l'exploitation par dératisation régulière faite par l'exploitante avec des produits du commerce.

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

En cas de cadavre de veaux de boucherie, une cloche à cadavre sera installée près du bâtiment veaux de boucherie existant.

L'exploitante sera particulièrement attentive au traitement des mouches sur l'atelier veaux de boucherie.

1.1.7 Article 11 : Aménagement

Dispositions de l'arrêté technique :

Tous les sols des bâtiments d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement. Ces

dispositions ne s'appliquent pas aux sols des enclos, et des bâtiments des élevages sur litière accumulée.

A l'intérieur des bâtiments d'élevage, de la salle de traite et de la laiterie, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins. Cette disposition n'est pas applicable aux enclos et aux bâtiments des élevages sur litière accumulée.

Les salles de préparations de lait sont et seront lavé une fois par semaine. La machine à lait et les tuyaux de distributions sont et seront lavés et désinfecté une fois par jour.

Les aliments stockés en dehors des bâtiments, à l'exception du front d'attaque des silos en libre-service et des racines et tubercules, sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.

Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.

Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1^{er} juin 2005 et avant le 1^{er} janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.

Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

• Description des matériaux de constructions :

Site 1 KERBOHARNE	N° de bâtiment	Type de bâtiment	Déjections	Animaux	Type de matériaux en bas de murs
Bovins	B1.1	Logettes	Fumier mou à compact	64 Vaches laitières	Béton banché
	B1.2	Couloir	Fumier mou à compact		
	B1.3	Aire exercice extérieure	Lisier/Eaux brunes		
	B1.4	Aire paillée	Fumier très compact	6 vaches laitières	Béton banché
	B4	Nurserie cases collectives	Fumier très compact	182 veaux de boucherie	Béton banché
	B2.1	Aire paillée	Fumier très compact	35 génisses	Béton banché
	B 2.2	Aire exercice paillée	Fumier compact		
	B3	Cases individuelle	Fumier très compact	8 veaux	
	B3	Cases collectives	Fumier très compact	10 veaux	Bétons banché
	B5 PROJET	Nurserie cases collectives	Fumier très compact	448 veaux de boucherie	Bétons banché
Stockage	FO1	Fosse découverte	Lisier Purin	285 m ³ total	Béton banché
	FO2	Fosse Géomembrane	Eaux blanches/ Eaux verte	360 m ³ total	Géomembrane
	FO Melrand	Fosse découverte	Lisier	300 m ³ total	Béton banché
	Projet poche	Poche	Eaux de lavages	450 m ³ total	/
	FU1	Fumière découverte	Fumier mou à compact	141 m ²	Béton banché
	FU2	Fumière découverte	Fumier compact	100 m ²	Béton banché
Canalisations		Canalisations évacuations effluents	Lisier/purin/ eaux blanches et vertes		Canalisations évacuations en PVC
Salle de traite	SDT	Epi 2 *6			Béton banché

La stabulation, l'étable à veaux de boucherie, les fosses et les fumières du site répondent aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté.

• Descriptif des conditions de stockage des aliments :

Les aliments sont stockés dans des silos extérieurs:

- 2 silos couloir de 180 m² total pour l'ensilage de maïs
- 1 silo taupinière de 270 m² total pour de l'ensilage de maïs
- 2 silos polyester de 6 T pour l'aliment du commerce VL
- 1 silo polyester de 5 T pour l'aliment des génisses
- 1 silo polyester de 6 t pour la poudre de lait du bâtiment veaux de boucherie existant
- 2 silos polyester de 6 t pour la poudre de lait du bâtiment en projet
- 1 silo polyester de 3 t pour l'aliment des veaux du bâtiment en projet.

Les aliments veaux de boucherie (poudre de lait et aliments fibreux) sont stockés dans des silos tours hermétiques.

Mesures prises pour éviter les rejets et effets attendus :

Les fourrages stockés sont à plus de 27% de matières sèche et en conséquence ils ne produisent pas de jus.

Les silos sont éloignés des lignes électriques, il n'y a donc pas de risque pour les transporteurs qui réalise l'approvisionnement.

Les accès sont dégagés et sans danger.

Les silos de stockage sont nettoyés régulièrement, les déchets sont évacués en même temps que les déjections animales. L'objectif est d'éviter de distribuer de l'aliment moisi ou fermenté aux animaux et la prolifération des insectes.

Pour les silos spécifiques veaux de boucherie, le projet est d'avoir des silos vides après chaque lot afin de vérifier la consommation et la propreté de l'aliment. L'objectif est d'éviter les moisissures

- Description des ouvrages de stockages

Type d'ouvrage	Ouvrage	Capacité total	Capacité utile	Capacité total	Capacité utile
Fosse rectangulaire découverte	FO1	285 m ³	238 m ³	1395 m ³	1166 m ³
Fosse géomembrane découverte	FO2	360 m ³	280 m ³		
Fosse rectangulaire découverte	FO Melrand (mise à disposition)	300 m ³	250 m ³		
Poche souple	POCHE PROJ	450 m ³	398 m ³		
Fumière non couverte	FU1	141 m ²	/	241 m ²	/
Fumière non couverte	FU2	100 m ²	/		

*voir pièces jointes n°15.

Mesures prises pour éviter les rejets et effets attendus :

Les équipements de stockage des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.

L'éleveuse effectue une surveillance journalière des systèmes d'évacuation des effluents.

Les fosses sont signalées et entourées d'une clôture de sécurité (grillage ou mur de protection).

Drainage sous ouvrage récent:

Un système de drainage, ayant pour fonction, à la fois de dissiper toute pression sous l'ouvrage et de permettre un contrôle périodique du bon fonctionnement de l'étanchéité, est prévu. Ce système sera réalisé à partir d'un matériau naturel granulaire, ou un béton poreux ou par un géosynthétique drainant, parcouru par un réseau de drains installés dans le sens de la pente naturelle. Ils seront disposés soit en épi, ou soit en parallèle. Ils respecteront les prescriptions suivantes : pente supérieure ou égale à 2 %; espacement entre drains d'environ 3 m; diamètre compris entre 50 et 80 mm.

Un drainage périphérique sera positionné en pied de paroi, permettant une évacuation des eaux par gravité, c'est-à-dire connecté avec le drainage sous radier. Il sera relié à un puits avec regard de visite d'un diamètre minimum de 40 cm et dont le fond sera bétonné.

L'arrivée des collecteurs dans ce puits se situera 10 cm au-dessus du niveau d'eau.